



La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL d'Olivier DUSSOPT



“

Nous nous réjouissons que toutes les associations d'élus reprennent aujourd'hui notre proposition »

édito

Dotations aux collectivités locales : la constance et la cohérence

Nos conseils municipaux achèvent l'examen et le vote de nos budgets primitifs pour l'année 2016. L'APVF, vient, comme chaque année, de lancer sa grande enquête sur l'évolution de la fiscalité locale et sur les perspectives d'évolution, à laquelle je vous invite à participer.

Sans préjuger des résultats, un constat s'impose : la période est difficile et partout, dans chaque commune, l'heure est à la recherche d'économies. Nous l'avons souligné depuis plusieurs mois, études à l'appui: le fonctionnement est impacté avec très souvent une diminution des subventions aux associations locales, ce qui est en soit préoccupant. Ce qui l'est encore d'avantage, c'est bien sûr la très forte baisse de l'investissement local qui subit depuis deux ans le contre coup de la baisse des dotations et de son caractère profondément anxiogène auprès des décideurs locaux. L'APVF le répète sans cesse ; outre ses effets négatifs sur l'emploi et la croissance économique – le bloc local représente 55% de l'investissement public local – c'est à terme le niveau et la qualité de nos infrastructures qui risque d'en pâtir avec comme conséquence

des investissements encore plus coûteux lorsqu'il s'agira de les remettre à niveau.

Tout cela nous l'avons dit et constaté depuis plusieurs mois, en tenant le même discours et en faisant les mêmes propositions.

Constance et cohérence. Alors que certains se contentaient d'un discours incantatoire, réclamant l'annulation pure et simple de la baisse des dotations ; oubliant un peu vite les engagements de la France auprès de l'Union Européenne pris par les différents gouvernements qui se sont succédés ces dix dernières années, l'APVF a toujours défendu les mêmes propositions: nous demandons une révision et un étalement de la baisse des dotations

De fait, dès la mi-septembre 2015, j'ai écrit au Premier ministre Manuel Valls pour lui proposer un étalement de la baisse de 3,5 milliards d'euros, prévue en 2017 sur deux années supplémentaires de façon à permettre d'investir. Nous étions un peu seuls à l'époque et je me réjouis donc que cette idée ait fait son chemin et que toutes les associations d'élus reprennent aujourd'hui notre proposition.

L'APVF sur ce dossier est prête à céder «ses droits d'auteur» pour peu que l'on obtienne des résultats. C'est pour nous l'essentiel. A cet égard, force est de constater que nous sommes encore dans l'incertitude. Certains propos – et notamment ceux du Secrétaire d'Etat au Budget – ne nous rassurent pas. Il n'est pas juste d'affirmer que nos collectivités locales se portent bien parce que les recettes de fonctionnement avaient globalement progressé en 2015. La baisse du déficit n'est que la conséquence mécanique de la baisse des investissements locaux avec un risque de baisse encore plus massive en 2016 et 2017.

Voilà pourquoi, au-delà de l'étalement de la baisse dans le projet de loi de finances 2017, l'APVF réitère sa demande de pérennisation des mesures prises à l'automne dernier en faveur de l'investissement local à hauteur d'un milliard d'euros et notamment les mesures de soutien en faveur des bourgs centre. Ces mesures, pour être efficaces, demandent de la durée.

C'est à l'aune de l'accueil qui sera réservé à ces propositions que nous pourrons avancer sur la réforme de la DGF.



INITIATIVE LOCALE : HENDAYE

Des questionnaires pour améliorer les rythmes scolaires

ACTUALITE JURIDIQUE

Le déficit d'un budget annexe n'est pas transféré à l'intercommunalité

● ● ● **Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales**

Organisation territoriale : le Ministre de l'Aménagement du territoire dévoile son cap



Ministre dédié à l'Aménagement du territoire, à la Ruralité et aux Collectivités territoriales depuis le 11 février dernier, Jean-Michel Baylet a accepté de livrer à l'APVF l'analyse, la vision et les chantiers qu'il porte pour les territoires et notamment les petites villes, à l'heure où se dessinent les premiers contours concrets de la Réforme territoriale.

Elu d'un département rural, vous êtes désormais, en tant que ministre, chargé de l'aménagement du territoire. Quels sont les principes qui guideront l'action de votre ministère dans les prochains mois ? En particulier comment l'Etat peut-il, selon vous, garantir un aménagement équilibré de notre territoire ?

JMB : Après les réformes importantes adoptées ces derniers mois, qui ont parfois suscité l'inquiétude de certains élus, l'heure est aujourd'hui à la stabilité. Je veux aider à leur mise en œuvre dans les meilleures conditions sur le terrain en privilégiant l'écoute et la souplesse. 30 ans après les premières lois de décentralisation, l'Etat n'a évidemment plus vocation à décider seul, même s'il doit demeurer le garant d'une forme « d'égalité des chances entre tous les territoires ».

D'autre part, je refuse d'opposer la ville à la campagne, les petites communes aux grandes agglomérations. Chacun doit trouver sa juste place et voir ses

préoccupations prises en compte. En d'autres termes, j'entends être le ministre de tous les territoires. C'est en particulier le sens des mesures que nous avons prises lors des deux comités interministériels aux ruralités qui se sont tenus en mars et septembre derniers. Ils visent à garantir l'accès de tous aux services et à favoriser l'attractivité des territoires ruraux et ont permis de créer et d'accélérer le déploiement des maisons des services au public, mais aussi la résorption des zones blanches de téléphonie mobile fin 2016. Je pourrais aussi citer l'accompagnement des projets de revitalisation des centres-bourgs, qui bénéficie de 300 millions d'euros en 2016.

Un nouveau comité interministériel se tiendra à la mi-mai pour faire le point sur l'avancée de ces mesures et aller encore plus loin. Par ailleurs, avec Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, nous avons demandé à tous les préfets de créer des

Bio

Jean-Michel BAYLET, Après des études de droit et de journalisme, Jean-Michel Baylet devient journaliste avant d'être élu successivement maire de Valence d'Agen (1977-2001), député puis sénateur de Tarn-et-Garonne (1978-2014) et Président du Conseil général de Tarn-et-Garonne (1985-2015). En 1984, Jean-Michel Baylet devient secrétaire d'Etat auprès du ministre des Relations extérieures (1984-1986), puis secrétaire d'Etat chargé des Collectivités locales (1988-1990) et ministre délégué au Tourisme. Le 11 février 2016, Jean-Michel Baylet est nommé Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales. Il est, par ailleurs, Président-directeur général du groupe La Dépêche depuis 1995.

comités de suivi départementaux de ces mesures et de désigner auprès d'eux des « référents ruralité » qui seront des interlocuteurs privilégiés des élus locaux.

La carte intercommunale sera redessinée cette année, entraînant plusieurs centaines de fusions d'EPCI sur le territoire. Au-delà de la seule concertation au sein de la commission départementale de coopération intercommunale, les élus seront-ils écoutés et accompagnés comme ils le souhaitent, alors que le calendrier légal est particulièrement resserré ?

JMB : Au-delà des contacts directs entretenus par les préfets, la concertation pour l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) s'est déroulée au sein des Commissions départementales (CDCI) qui ont eu la possibilité d'amender les projets à la majorité des deux tiers. Cette concertation s'est effectuée sur la base des consultations préalables des communes et des intercommunalités. Par conséquent, les élus ont pu donner leur avis et apprécier leur contribution sur les projets élaborés par les préfets. De même, après la prise des arrêtés de projets de périmètre d'ici le 15 juin prochain, les élus seront à nouveau consultés et pourront faire part de leurs observations sur ces arrêtés.

Vous le voyez bien, la consultation et la concertation sont donc très larges dans chaque département. En ce qui concerne l'entrée en vigueur des schémas, la date du 1^{er} janvier 2017 n'est pas une date couperet mais le début du processus permettant la refonte effective de la carte intercommunale. Dans ce cadre, il existe de nombreux éléments de souplesse, tout particulièrement dans la prise des compétences et au niveau de l'harmonisation de la fiscalité. Je m'apprete d'ailleurs à envoyer aux préfets une circulaire rappelant tous ces éléments de souplesse concernant les prises de compétences.

Par ailleurs, pour aider les élus, j'ai demandé à Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes

publiques que les Directions départementales des finances publiques (DDFiP) accompagnent les communes et intercommunalités dans les simulations fiscales, et tout particulièrement les plus petites qui ne disposent pas de toute l'ingénierie nécessaire.

Enfin, d'autres souplesses sont prévues pour des sujets tels que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, le versement transport... Là encore, afin de faciliter la mise en place des schémas

Concernant la réforme de la Dotation globale de fonctionnement, quelles solutions doivent être selon vous envisagées pour prendre en compte les charges de centralité qu'assument les petites villes ?

Les villes petites et moyennes jouent un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire de notre pays. Elles permettent en effet aux habitants des communes périurbaines ou rurales d'accéder à des équipements et services publics indispensables. Ce dispositif a bien entendu un coût qui conduit souvent à ce que les habitants de ces villes supportent des impôts plus élevés que les autres. C'est pour cette raison que la dotation globale de fonctionnement (DGF) comporte des mécanismes de redistribution, au travers de la dotation forfaitaire ou de parts dédiés comme la dotation de solidarité rurale bourg-centre par exemple.

Pour l'avenir, la réforme de la DGF votée dans la loi de finances pour 2016 et devant s'appliquer au 1^{er} janvier 2017 vise à favoriser davantage les communes supportant des charges de centralité. Elle introduit pour cela une part dédiée dans la dotation forfaitaire. Sa répartition est novatrice : plus un territoire est peuplé, plus sa dotation de centralité est importante. Le montant calculé au niveau de l'intercommunalité est ensuite partagé entre les communes et

et leur EPCI en fonction du degré d'intégration de ce dernier. C'est logique car si l'intercommunalité est très intégrée cela signifie qu'elle supporte une part importante des charges de centralité. Enfin, la part revenant aux villes est partagée entre elles avec une forte prime à la plus peuplée, car c'est elle qui porte le plus souvent les équipements. C'est le fameux « puissance 5 ». La loi dispose qu'elles peuvent procéder à des répartitions différentes de celle prévue par la loi par accord local.

Il faut maintenant apprécier si les paramètres retenus sont les plus pertinents, particulièrement pour les petites villes. Les concertations et les différents travaux en cours ainsi que le rapport du gouvernement au Parlement qui sera remis avant le 30 juin prochain doivent nous permettre de disposer de tous les éléments d'expertise nécessaire pour procéder à des ajustements.

“

30 ans après les premières lois de décentralisation, l'Etat n'a évidemment plus vocation à décider seul (...)»

Réforme de la DGF : L'APVF particulièrement mobilisée

Alors que la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) doit s'appliquer dès le 1er janvier 2017, plusieurs groupes de travail se sont mis en marche. La réforme telle qu'établie dans la loi de finances pour 2016 est insatisfaisante et pénalise particulièrement les villes de la strate 9 allant de 10 000 à 20 000 habitants. Les élus de l'APVF sont particulièrement mobilisés pour la rendre plus juste pour les petites villes.

Le Gouvernement a confié le soin aux parlementaires de faire des propositions, qui seront délivrées en juin alors qu'ils disposeront des simulations de dotations faites à partir des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Un groupe de travail a été établi dans chaque assemblée. Au Sénat, il est piloté par Charles Guené et Claude Raynal. Marie-France Beaufile, membre du Bureau de l'APVF, et Georges Patient, adhérent de l'APVF, en font partie. A l'Assemblée, le groupe de travail sera piloté par Christine Pires-Beaune et François de Mazières. Olivier Dussopt, président de l'APVF, en fait partie. Afin de créer une synergie entre les deux entités, un groupe opérationnel a été mis en place et réunit les différents rapporteurs.

De son côté, le CFL a choisi de se mettre également au travail. Il a fait sienne la contribution commune des associations d'élus remise à Jean-Michel Baylet et à Estelle Grelier qui appelait notamment à la mise en place d'un groupe de travail commun et unique sur la réforme de la DGF. Le CFL a prévu quatre réunions d'ici fin juin. La première portera sur la réforme des péréquations, qui semble pouvoir faire l'objet d'un consensus entre les associations d'élus. Les parlementaires qui travaillent sur la DGF seront invités à participer à ce groupe de travail.

En préalable à la question de la réforme, les élus de

l'APVF continuent d'appeler, comme ils le font depuis plusieurs mois, le Gouvernement à étaler la baisse des dotations prévue en 2017 sur deux ans. Ils rappellent qu'après l'investissement, qui connaît une chute continue depuis 2014, le budget de fonctionnement est désormais atteint. Dès lors, le climat anxieux dans lequel se trouvent les communes et l'absence de visibilité sur les conséquences de la réforme à moyen et long terme ne créent pas les conditions propices pour la mener à bien.

L'APVF appelle particulièrement à ce que la dotation forfaitaire, et principalement la dotation de centralité, soient fortement révisées afin de ne pas pénaliser les villes de la strate 9. Les petites villes apparaissent en effet comme les grandes perdantes en raison de l'articulation d'une dotation de base élevée et d'une dotation de centralité qui n'est pas suffisamment favorable aux petites villes centres et qui pose de nombreuses questions sur les critères de répartition. Elle sera également particulièrement attentive à ce que les capacités contributives des communes, et notamment des ressources fiscales réelles dont elles disposent, soient mieux prises en compte.

Erwann CALVEZ
Chargé de mission

Meilleure prise en compte des capacités fiscales

Dans un contexte où les valeurs locatives sont obsolètes et où leur révision peine à aboutir, le critère de l'effort fiscal tel que calculé aujourd'hui est devenu désuet. Afin de contourner cette difficulté technique, il s'agirait de mettre en place un ratio de pression fiscale qui s'établirait de la façon suivante : le rapport entre la somme du produit TH+FB (quote-part ménage) + TEOM, et la somme des revenus des ménages. Sont considérés le total des impôts votés par la commune et des impôts votés par l'EPCI d'appartenance.

LE CHIFFRE DU MOIS

70

C'est le pourcentage de petites villes qui ont choisi de réduire leurs dépenses de fonctionnement en 2016, principalement en raison de la baisse des dotations

Initiative locale



● ● ● **Hendaye (Pyrénées Atlantiques 17.000 habitants)**

Des questionnaires pour améliorer les rythmes scolaires

A Hendaye, la réforme des rythmes scolaires a été mise en place de façon ambitieuse avec un grand nombre d'activités proposées. Afin de garantir la réussite de ce dispositif, et ce malgré les réticences initiales qui s'étaient exprimées, la commune a décidé de mettre en place des structures de dialogue et d'échange avec l'ensemble des parties prenantes : parents, enseignants, personnel municipal impacté par la réforme. Cela s'est notamment fait par l'émission de trois questionnaires qui ont permis d'améliorer la mise en place locale de la réforme.

Fin 2014, la commune a décidé de lancer trois questionnaires. Les deux premiers étaient destinés aux parents d'élève et aux enseignants, tandis que le troisième s'adressait au personnel municipal qui était concerné par la réforme, comme les ATSEM ou les agents techniques municipaux mobilisés à cette occasion. Ils avaient pour but d'évaluer les points forts et faibles de l'application de la réforme sur la période septembre / novembre 2014.

Les questionnaires se présentaient sous la forme de questions ouvertes ou fermées adaptées selon le public concerné. L'ensemble des sujets et des questions qui avaient été soulevés avant et pendant la mise en place de la réforme ont été abordés. Il s'agissait par exemple, pour les parents, de la question de la fatigue ou des moyens de communication qui leur avaient permis d'être au courant des modifications apportées aux rythmes scolaires. La question de la fatigue a été reprise à destination des enseignants, qui ont également pu se prononcer sur la relation entre les

thématiques des activités et le programme scolaire ou sur la confusion éventuelle entre les temps scolaires et périscolaires. Pour les agents territoriaux, la commune s'est interrogée sur les difficultés qui auraient pu naître des tâches supplémentaires liées à cette réforme

Le taux de réponse a été important, notamment de la part des parents. Le premier enseignement qui ressortait était une satisfaction partagée de la qualité des activités proposées : c'était ainsi le cas de 80% des parents. De même, il a été relevé que la participation aux activités périscolaires relevait majoritairement d'un choix des familles plutôt que d'une obligation liée à des contraintes professionnelles.

Les réponses ont permis d'apporter quelques nécessaires modifications. Ainsi, si la question de la fatigue a plutôt été écartée dans le cadre des écoles élémentaires, des retouches étaient nécessaires pour les classes maternelles. Les enfants, particulièrement des plus petites sections, étaient perturbés par le fait de changer de lieux d'activité. Ceux-ci restent désormais dans la même configuration de lieux avec un animateur permanent auprès du groupe d'enfants et un second mobile en fonction des activités. Par ailleurs, les parents d'élève souhaitaient une relation plus importante avec les animateurs, tout en soulignant la qualité de la relation entre ceux-ci et les enfants.

L'enquête sera reproduite en 2016 avec toutefois une adaptation du format. Le nombre de questions ouvertes devrait ainsi être réduit afin d'éviter les difficultés de dépouillement et d'analyse des résultats qui ont pu avoir lieu en 2015. Enfin, pour faciliter le dialogue avec les parents et la bonne visibilité des activités et de l'encadrement des enfants, la dernière semaine de chaque session de projet est ouverte à leur visite.

“

« Les questionnaires ont permis de nous adapter aux éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en place initiale »



Kotte Ecenarro, Maire d'Hendaye

● ● ● Intercommunalité

Le déficit d'un budget annexe n'est pas transféré à l'intercommunalité

Dans un arrêt du 25 mars 2016, le Conseil d'Etat vient de juger que le déficit du budget annexe d'un service public industriel et commercial n'était pas transféré de plein droit à l'EPCI qui succède à la commune dans l'exercice de la compétence.

La commune de La Motte-Ternant ayant rejoint le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Semur-en-Auxois (SIAEPA) a adopté une délibération prévoyant la mise à la disposition de ce syndicat des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert du solde déficitaire du compte administratif du budget annexe «eau» pour la dernière année d'exercice communal de la compétence, pour un montant de 29.137,68 euros. Le syndicat intercommunal refusant de s'acquitter de cette somme, la commune a saisi le juge administratif. Elle soutenait d'une part, que le transfert de compétence impliquait la reprise tant du passif que de l'actif liés à l'exercice de la compétence et, d'autre part, que le service public de la distribution d'eau étant un service public industriel et commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier qui implique un financement par la redevance acquittée par les usagers, le résultat budgétaire du SPIC devait être transféré à l'établissement public bénéficiant du transfert de compétence. Mais le juge administratif a refusé de

faire droit à cette argumentation.

Le transfert du résultat budgétaire est possible...

Ainsi, la Cour administrative d'appel de Lyon, dans l'arrêt rendu dans cette affaire le 21 octobre 2014, a considéré que «le transfert d'une compétence emporte de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles affectés au service à la personne publique qui s'en trouve investie, dès l'entrée en vigueur de la décision qui prononce ce transfert ; que les relations entre les collectivités ou établissements publics concernés par ce transfert résultent de l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition ; que, toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas au résultat budgétaire du service transféré dont la prise en charge ne peut résulter que de la volonté des collectivités concernées» (CAA Lyon, 21 octobre 2014, n°13LY02970). Dès lors, selon la Cour administrative d'appel, «si le résultat budgétaire d'un budget annexe communal d'un service public industriel et commercial, soit excédentaire, soit déficitaire, peut être transféré en tout ou partie à la collectivité attributaire», ce transfert requiert l'accord de la commune et du groupement.

Or, en l'espèce, si la commune requérante avait prévu de procéder au transfert du solde déficitaire du compte administratif 2006 de son budget annexe «eau», cette prise en charge n'avait fait l'objet d'aucune délibération concordante du syndicat intercommunal. Aucune somme n'était donc due par ce dernier.

... mais pas automatique.

Appelé à statuer en cassation, le Conseil d'Etat vient de confirmer ce point de droit, dans son arrêt du 25 mars 2016 (n°386623). Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence», le Conseil d'Etat juge que «pour l'application de ces dispositions, le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés». Par suite, il confirme qu'en l'espèce la loi n'imposait pas le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service transféré au SIAEPA par la commune de la Motte-Ternant.

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

● ● ● Factures



La facturation électronique arrive au 1^{er} janvier prochain

En vertu de la loi du 2 janvier 2014, l'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit l'introduction progressive, d'ici à 2020, de la facturation électronique dans toutes les administrations publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics locaux et nationaux).

En matière de coûts de traitement, le gain est estimé entre 3 et 4,5 euros par facture du côté des entreprises, et entre 1 et 6 euros pour les collectivités publiques. Parallèlement, le traitement plus efficient des factures électroniques permettra d'aboutir à des délais de paiement nettement réduits dans la sphère publique.

Pour les collectivités locales, la disparition du papier va s'opérer de façon progressive. Les 200 plus grandes entreprises françaises et toutes leurs filiales (soit 24.000 fournisseurs environ) passeront au numérique au 1^{er} janvier 2017. Les entreprises de taille intermédiaire basculeront un an plus tard, puis les petites et moyennes entreprises au 1^{er} janvier 2019. La généralisation complète sera atteinte en 2020.

De nombreuses entreprises pourraient anticiper les dates prévues. En effet, près de 20.000 entreprises s'adressent déjà à l'Etat de façon dématérialisée, via le portail existant «Chorus Factures». Elles devraient donc très rapidement étendre la facturation électronique à tous leurs clients publics, quelles que soient leur taille et leur

“

Pour les collectivités locales, la disparition du papier va s'effectuer de façon progressive».

nature (collectivités locales, EPCI, hôpitaux, etc.). De même, certains fournisseurs de petite taille risquent de ne pas attendre 2019 ou 2020 pour basculer. Dans les 18 structures pilotes (dont 8 collectivités locales) qui vont tester le système avec six mois d'avance, on s'attend, en réalité, à ce que le quart des factures soient dématérialisées dès 2017.

Attention ! Toutes les entités de la sphère publique elles-mêmes émettrices de factures en direction de clients publics (par exemple un syndicat de distribution d'eau potable comptant, parmi ses clients, une commune, un EPCI, un conseil départemental, etc.) devront passer à la facturation électronique dès le 1^{er} janvier 2017. Les petites villes concernées par ce cas de figure doivent se rapprocher au plus vite de leur éditeur de logiciel financier, pour vérifier qu'il développe bien la solution nécessaire, respectant un schéma de facture appelé «PES-ASAP».

Depuis 2012, certains fournisseurs de l'Etat, au lieu d'envoyer des factures papier par courrier, peuvent déposer les données correspondantes sur un portail Internet conçu à cet effet, dénommé «Chorus Factures». Au 1^{er} janvier 2017, ce mode de facturation électronique va devenir la règle pour les collectivités locales, avec une montée en charge progressive qui va s'étaler jusqu'en 2020. L'inconnue principale, à ce jour, est la vitesse à laquelle les fournisseurs des collectivités vont abandonner le papier au profit du numérique, indépendamment des dates-butoirs inscrites dans la loi. Quoi qu'il en soit, tout doit être prêt pour le 1^{er} janvier 2017. La DGFIP fait le point pour les petites villes.

GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

L'APVF fait part de son inquiétude à Marisol Touraine

Dans un courrier commun en date du 2 avril adressé à la Ministre de la santé Marisol Touraine, plusieurs associations d'élus dont l'APVF, ont souhaité attirer l'attention de la Ministre sur les modalités de mise en place des futurs Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

Si ces associations sont favorables à l'objectif de mise en place de ces groupements qui doivent permettre une plus grande efficacité de la gestion des hôpitaux et des soins sur l'ensemble du territoire, elles font part à la Ministre de leurs inquiétudes quant aux conditions de mise en place de ces groupements qui paraissent être défavorables aux établissements de proximité. La question des délais de mise en place se pose avec acuité. Ceux-ci sont particulièrement courts et ne laissent pas la place à une concertation suffisante. Les associations d'élus précisent que les objectifs et les contraintes qui pèseront sur les petites structures ne doivent pas constituer d'obstacles supplémentaires pour leur pérennité. L'APVF et les autres associations d'élus appellent à privilégier le consensus dans la mise en place de ces structures et à renforcer le rôle dévolu au Comité territorial des élus dont le rôle reste à ce stade trop limité.

PÉRIMÈTRES INTERCOMMUNAUX

Respecter l'esprit de la loi NOTRe

A la lecture des différents projets préfectoraux visant la définition de nouveaux périmètres intercommunaux arrêtés le mois dernier, il apparaît que la concertation prévue dans la loi NOTRe se soit globalement bien déroulée, permettant aux élus de faire valoir leur vision des nouveaux périmètres. Mais la lecture de certains projets dans certains départements fait apparaître que certains préfets ont souhaité dessiner des périmètres beaucoup trop larges risquant de rendre les nouvelles intercommunalités difficilement gouvernables. L'APVF appelle donc l'Etat à respecter l'esprit de la loi NOTRe qui ne visait en aucun cas à constituer des intercommunalités surdimensionnées. L'APVF est particulièrement attentive à ce que les élus disposent des moyens d'anticiper les fusions à venir et appelle le gouvernement à rappeler aux Préfets leur mission d'accompagnement.

RÉFORME DE LA DGF

Avancée à petits pas

Le nouveau Ministre des collectivités locales Jean Michel Baylet a reçu l'ensemble des Présidents d'associations du bloc local le mardi 25 mars pour faire le point sur la réforme de la DGF. Le Président de l'APVF, Olivier DUSSOPT, participait à cette réunion. Il a rappelé à cette occasion la volonté commune de toutes les associations d'élus de parvenir à une réforme consensuelle mais qu'il existait un préalable, celui de l'étalement de la baisse des dotations initialement prévue. Il faut, de plus, tenir compte plus largement des charges de centralité et disposer de simulations pluriannuelles de façon que chacun puisse savoir où on va. Il s'agit avant tout de garantir la soutenabilité de la réforme.

agenda

26-27 mai

XIX^e Assises des Petites Villes de France

La Grande Motte, Hérault, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées

«Nouvelles régions, nouvelles intercommunalités: petites villes, comment se faire entendre ?»

FORMATION

10 mai

« Les nouveaux enjeux de la gestion des ressources humaines »

Intervenant : Maître Isabelle Béguin, Avocat au Barreau de Paris

7 juin

« La mise en cause publique des élus »

Intervenant : Maître Philippe Bluteau Avocat au Barreau de Paris



Nouveaux adhérents

HÉRICOURT / 70 HAUTE SAONE
10 207 habitants • Maire : Fernand BURKHALTER

MAGNY LE HONGRE / 77 SEINE ET MARNE

7 797 habitants • Maire : Jean-Paul BALCOU

MENNECY / 91 ESSONNE

13 546 habitants • Maire : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

BRIANCON / 91 HAUTE-ALPES

16 496 habitants • Maire : Gérard FROMM

LECTOURE / 32 GERS

3 730 habitants • Maire : Gérard DUCLOS

AVON / 77 SEINE ET MARNE

14 151 habitants • Maire : Marie-Charlotte NOUHAUD

Les partenaires de l'APVF

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CASSE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ENGIE
ERDF
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA
HEINEKEN
LA BANQUE POSTALE
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
ORANGE
SAUR
SEPUR
SMACL
SNCF
SUEZ

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Erwann Calvez / Gaston Laval / François Panouillé / Matthieu Vasseur
Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission : 1118 G 86803 / Abonnement 10 numéros : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
www.apvf.asso.fr

